



Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.23

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

Rappelant l'article 3 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties,

Rappelant également les paragraphes 7 à 11 de sa décision 24/CP.22, dans laquelle elle accepte l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la deuxième série de sessions de 2018, du 3 décembre au 14 décembre,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. 2018

1. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 3 au 14 décembre 2018 serait issu des États d'Europe orientale ;

2. *Exprime* ses remerciements pour la candidature, reçue des États d'Europe orientale, de M. Jan Szyszko à la présidence des sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;



3. *Prend note* de la décision du Gouvernement polonais d'accueillir les sessions visées au paragraphe 1 à Katowice ;
4. *Charge à nouveau* la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

B. 2019

5. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 11 au 22 novembre 2019 serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
6. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus ;
7. *Charge* la secrétaire exécutive d'engager des consultations avec le Gouvernement brésilien afin de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus qui soit conforme aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et signer cet accord au plus tard à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (décembre 2018) pour le mettre en application rapidement ;
8. *Charge aussi* la Secrétaire exécutive de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et les besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions susmentionnées, et de faire rapport régulièrement au Bureau ;

C. 2020

9. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 9 au 20 novembre 2020 serait issu des États d'Europe occidentale et autres États ;
10. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 9 ci-dessus ;
11. *Charge* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 9 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session ;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

12. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2022 :
 - a) Première série de sessions : du lundi 6 juin au jeudi 16 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre.